Informations de base

1996/2121(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pour une nouvelle dynamique dans les relations entre l'Union et l'ASEAN **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	HINDLEY Michael J. (PSE)	25/09/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CACCAVALE Ernesto (UPE)	19/11/1996
DEVE Développement et coopération	JANSSEN VAN RAAY James L. (UPE)	26/02/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1996	1997-03-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0314	Résumé
03/07/1996	Informations supplémentaires		Résumé
16/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1997	Débat au Conseil		Résumé
03/09/1997	Vote en commission		Résumé
03/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0262/1997	
01/10/1997	Débat en plénière		
02/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		

27/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2121(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/08044

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0262/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0007	03/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0472/1997 JO C 325 27.10.1997, p. 0010-0016	02/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0314	03/07/1996	Résumé

Pour une nouvelle dynamique dans les relations entre l'Union et l'ASEAN

1996/2121(COS) - 03/07/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Le document vise à proposer une nouvelle dynamique des relations Union-ASEAN basée sur un partenariat actif impliquant à la fois les milieux d'affaires et renforçant le dialogue politique. CONTENU : Partenaire de longue date, l'ASEAN (Association des pays du Sud-est asiatique comprenant Bruneï, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam), représente un enjeu économique considérable pour l'Europe avec un volume global des échanges commerciaux triplé en 10 ans (l'Union est le 3ème partenaire commercial de cette région après le Japon et les USA). Sur le plan des relations Union-ASEAN, un accord lie les deux entités depuis 1980 sur la base d'un rapport donateur-bénéficiaire. Aujourd'hui, les relations se situent beaucoup plus dans un rapport d'échange commercial équilibré, axé sur le développement économique et la coopération. C'est pourquoi, la Commission s'engage avec la présente communication, à définir les contours d'une nouvelle approche des relations bilatérales, basée sur le partenariat. Les objectifs de ce dernier se résument comme suit : -dialogue politique stimulé : des thèmes d'intérêts communs seraient abordés tels que désarmement, opérations de maintien de la paix, respect de la démocratie et des droits de l'homme, -renforcement de la dynamique interrégionale : l'Union et l'ASEAN peuvent développer un partenariat d'égal à égal pour la promotion de leur marché régional respectif et pour la création de liens de solidarité commune (lorsqu'il existe des programmes de nature équivalente, une participation mutuelle et réciproque à ces programmes par des opérateurs économiques serait envisagée), -essor des échanges et de l'investissement : des progrès devraient être accomplis dans les domaines suivants : .facilitation et libéralisation du commerce sur la base des principes définis par l'OMC, .facilitation de l'investissement (encore trop insuffisant de la part de l'Europe) : définition des obstacles réglementaires ou administratifs existants et aide pour la levée de ces derniers; -une coopération ajustée : la coopération au développement devrait viser les zones et catégories défavorisées alors qu'une nouvelle coopération économique devrait voir le jour avec d'autres Etats, laquelle : .mettrait l'accent sur des actions d'intégration régionale dans le domaine douanier, statistique, de normes et autres barrières techniques, .définirait des domaines d'actions prioritaires (coopération industrielle, société de l'information, transport), .soutiendrait les PME (joint-ventures), .sélectionnerait de nouvelles initiatives destinées à créer des liens entre l'Union, ses Etats membres et l'ASEAN (promotion des

échanges, des liens culturels ...). La coopération porterait encore sur d'autres domaines dont notamment le respect de l'environnement, le rapprochement des deux sociétés, la lutte contre la criminaliré organisée et la science et la technologie. Pour rencontrer ces divers objectifs, la Commission propose 2 approches : -un renforcement de l'accord existant (1980) portant sur la coopération interrégionale : il s'agirait d'un protocole à l'Accord de 1980 qui comporterait des objectifs interrégionaux, renforcerait la coopération économique et redéfinirait la coopération au développement ; -la mise en place d'un partenariat actif basé sur une déclaration conjointe des chefs d'Etats définissant les objectifs généraux de cette nouvelle coopération. Cette formule, plus flexible, permettrait d'associer intimement le secteur privé au développement de la région soit : .par un travail isolé des milieux d'affaires qui feraient rapport aux instances de l'Accord, .par une participation directe de l'industrie aux travaux des différents comités. La Commission se dit clairement favorable à la seconde option et propose que celle-ci fasse l'objet d'une Déclaration commune lors de la prochaine réunion ministérielle Union-ASEAN, prévue pour février 1997.

Pour une nouvelle dynamique dans les relations entre l'Union et l'ASEAN

1996/2121(COS) - 02/10/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. HINDLEY (PSE, RU) sur la relance des relations entre l'Union et l'ASEAN, le Parlement européen souligne la nécessité d'un dialogue politique permanent entre l'ASEAN et l'Union, dans un cadre adéquat englobant la coopération parlementaire. Il espère notamment engager un débat global sur les implications de l'expansion de l'ASEAN et se dit favorable à une progression de la coopération entre les Parties. Rappelant les objectifs de l'ASEAN (coopération économique entre ses Etats membres, promotion de la paix, de la prospérité mutuelle et coordination des politiques), le Parlement européen se réjouit de la coopération grandissante entre l'Union et l'ASEAN et souligne que celle-ci devrait s'étendre aux mouvements de biens et de services, aux investissements et à la propriété intellectuelle, à la coopération industrielle, aux services ainsi qu'aux technologies et aux ressources humaines. Saluant le lancement en novembre 1996 du programme d'échange de jeunes cadres entre l'Union et l'ASEAN, il souligne également l'importance du développement du secteur des PME ainsi que du tourisme. Il attire cependant l'attention sur les effets pervers du tourisme dans la région et appelle à une lutte efficace contre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la lutte contre la drogue. A cet égard, le Parlement demande la conclusion d'accords bilatéraux avec chacun des Etats de l'ASEAN sur les précurseurs de drogue. Par ailleurs, le Parlement attire l'attention sur l'importance du respect des droits de l'homme dans les relations UE-ASEAN et en particulier l'adhésion à la condition du respect des droits de l'homme dans les relations bilatérales UE-ASEAN. Il demande au Portugal de lever son opposition à l'octroi d'un mandat de négociation à la Commission en vue de la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec l'ASEAN, dont la clause "droits de l'homme" fournirait une base juridique pour la défense des droits de l'homme à Timor-Oriental. Il rappelle également aux membres de l'ASEAN la nécessité de respecter les accords, conventions et résolutions de l'ONU sur les principes de l'autodétermination, la liberté et les droits de l'homme. Il demande également aux membres de l'ASEAN qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux protocoles internationaux sur les droits de l'homme et l'abolition de la torture. Il demande également que ces pays abolissent la peine de mort. Enfin, le Parlement insiste pour que les Etats membres respectent scrupuleusement les critères communs de 1991 régissant les exportations d'armes vers l'Asie du Sud-Est. Le Parlement demande en particulier le respect des dispositions de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Union du Myanmar et la prise en considération de l'appel lancé en faveur de l'arrêt de telles livraisons à l'Indonésie. Il demande également que, dans la perspective de l'élargissement de l'ASEAN, l'adhésion du Laos, du Cambodge et du Myanmar à l'accord UE-ASEAN fasse l'objet de mandats de négociation séparés. Il demande, en outre, au Royaume-Uni et à la France de renoncer à leur tentative de participer au Forum régional de l'ASEAN séparément de l'Union.

Pour une nouvelle dynamique dans les relations entre l'Union et l'ASEAN

1996/2121(COS) - 24/03/1997

Le Conseil a examiné la communication de la Commission visée au point 18 de la déclaration commune de la 12ème réunion ministérielle ASEAN-UE (approuvée à Singapour les 13 et 14 février 1997). Le Conseil a approuvé l'ensemble des mesures proposées pour une action future.